

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la Convocation
28/03/2025

Date d'affichage
28/03/2025

OBJET

Autorisation de Programme /
Crédits de Paiement (AP/CP)
BUDGET PRINCIPAL 2025

Séance du 07 Avril 2025 _____

L'an Deux Mil Vingt Cinq _____

Et le sept avril

A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**.

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTION V. - PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BARBERIS P. - BOURDONNAY C - RHODET F. - PERDRIX T. - DE MATOS C. - HASSOUN K. - MOREIRA J. - LADRE R.

Absents : OZDEMIR Y. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A.

Excusé : ARMETTA C.

Procuration est donnée par CERQUEIRA C. à MOREIRA J.
Procuration est donnée par KILIC D. à RAVET V.
Procuration est donnée par BARBIER M à MILLET D.

Secrétaire de Séance : COLOMBET Martine

RAPPORTEUR : Véronique PITTION

Il est rappelé au conseil municipal que,

- par délibération du 26 février 2020, il a été voté une autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain.
- Par délibération du 08 décembre 2022, il a été voté une révision de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiements doit être égale au montant des autorisations de programme.

Il convient de dresser une situation en complément du budget primitif 2025

De revoir la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP

Le détail est le suivant :

N° AP/CP	Désignations	AUTORISATION PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT						
		INITIAL	REVISE	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
1	Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain	5 604 885	5 983 486	58 228	464 305	2 282 269	1 079 375	307 920	675 000	1 116 389

Le conseil Municipal accepté à l'unanimité

Le Secrétaire
Martine COLOMBET



Le Maire,
Véronique RAVET

